

N° : GU 237

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

14 MARS 2023

## HOMOLOGATION N° F05-4-026

### Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le Dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi N° 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Décret N° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Après examen de la demande de la société ALFACHIMIE, du : 01/12/2022 ;

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé «KRISANT» dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	KRISANT
Matière(s) active(s) :	Pyréthrine (4%)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F05-4-026
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	SIPCAM INAGRA SA

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	DAR (j)
Fraisier	Pucerons	0,75 l/ha	2	Parties aériennes	3
Framboisier	Drosophila suzukii	0.75 l/ha	2	Parties aériennes	3
Myrtilier	Cécidomyie	0.75 l/ha	2	Parties aériennes	1
Myrtilier	Drosophila suzukii	0.75 l/ha	2	Parties aériennes	1
Myrtilier	Thrips	0.75 l/ha	2	Parties aériennes	1
Poivron	Mouche blanche	0,75 l/ha	2	Parties aériennes	3
Tomate	Mouche blanche	0,75 l/ha	2	Parties aériennes	3

**Article 2 :** La présente homologation est retirée immédiatement avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 05/05/2030. 



ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah

EN 30\*/EH-AO/12/D

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma



BUREAU  
VERITAS

الإدارة المركزية

شارع حاج أحمد الشقاوي - أكدال - الرباط - المغرب

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses		
- Le produit <b>KRISANT</b> doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention " <b>DANGEREUX</b> " inscrite en caractères apparents.		
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.		
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers	
 	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H303 : Peut être nocif en cas d'ingestion H313 : Peut être nocif par contact cutané	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H333 : Peut être nocif par inhalation
Mode d'action du produit		
Pyréthrine Groupe «3A» selon IRAC. Insecticide de contact et ingestion (Non systémique) modulateurs des canaux sodiques. Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.		
Observations		
N.B: Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.		

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
    	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P301+P310	<b>EN CAS D'INGESTION</b> : appeler immédiatement un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin.
P302+P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU</b> : <b>laver abondamment à l'eau.</b>
P304+P340	<b>EN CAS D'INHALATION</b> : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</b> : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise <b>Numéro du centre antipoison : 0801 000 180.</b>
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P404	Stocker dans un récipient fermé.
P405	Garder sous clef.

